

- LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



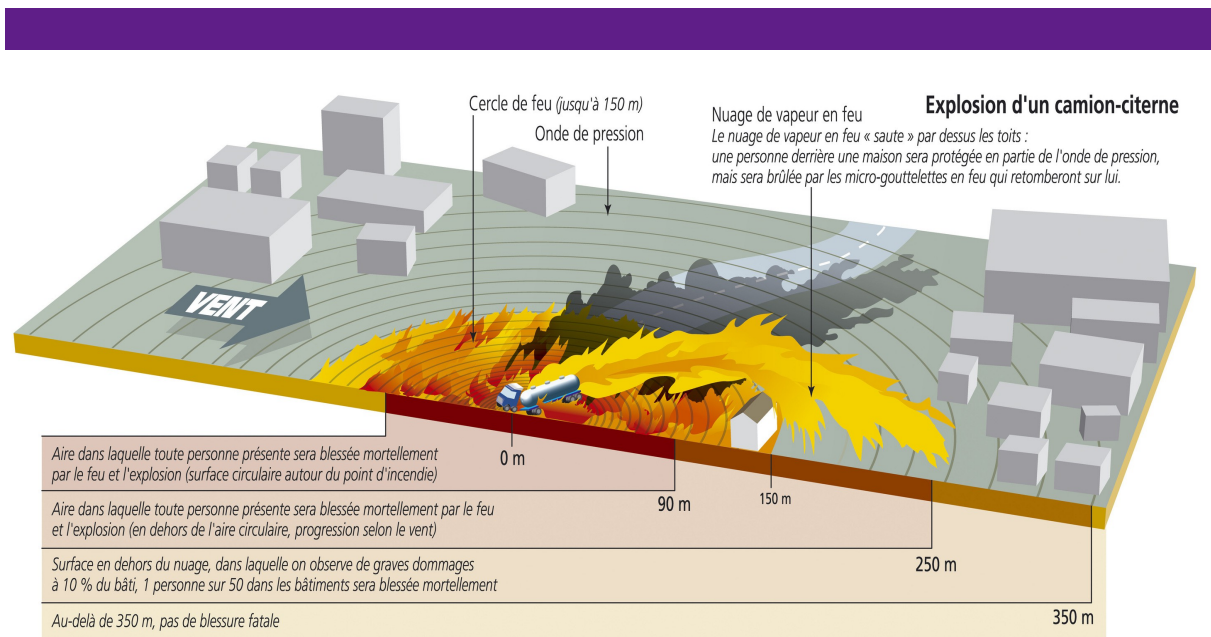
Le risque transport de matières dangereuses, ou risque T.M.D, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

➤ *Comment se manifeste-t-il?*

Différents types d'effets peuvent être associés :

- **explosif** : une explosion peut être provoquée par : un choc avec production d'étincelles, un échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, un mélange de plusieurs produits, ou un allumage inopiné d'artifices ou de munitions... L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques (brûlures) et mécaniques (surpression).
- **inflammable** : un incendie peut être causé par : un échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage... Un incendie de produits inflammables engendre des effets thermiques qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- **radioactif, biologique, chimique** : une fuite ou un déversement de matières dangereuses, ou le résultat d'une combustion, peut se propager dans l'air, l'eau et/ou le sol. Ces matières peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par contact cutané, par exposition à des rayonnements. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes peuvent varier d'une simple irritation de la peau, à des atteintes graves comme les asphyxies...
- **polluant** : une pollution de l'atmosphère, des sols et de l'eau peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).



Exemple d'effets pour une explosion de camion citerne

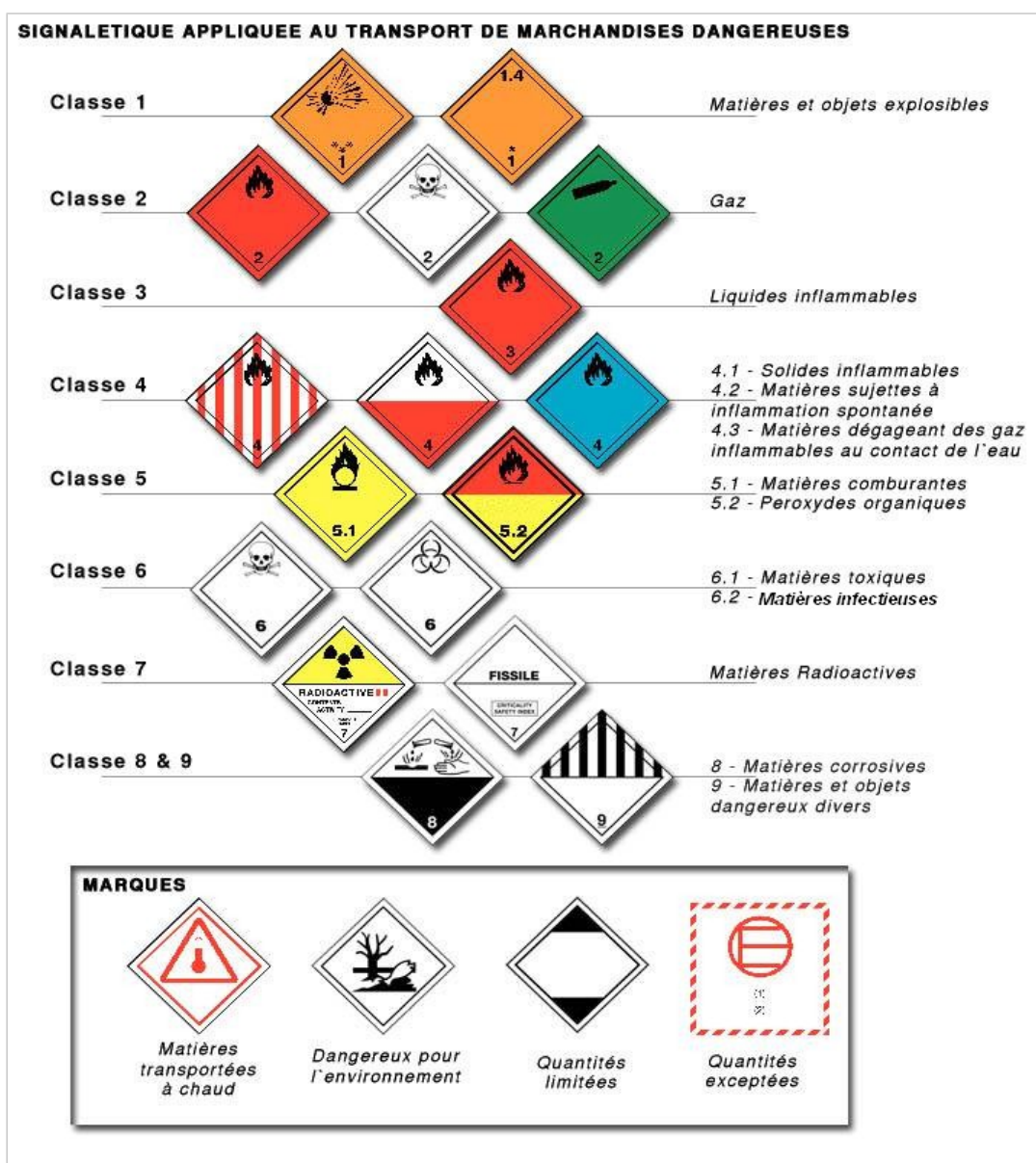
➤ Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **Les conséquences économiques** : les conséquences d'un accident de T.M.D peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.
- **Les conséquences environnementales** : un accident de T.M.D a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

➤ Que fait-on pour réduire le risque T.M.D?

- **La réglementation** : afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place. Elles concernent les transports routiers, ferroviaires, maritimes, les zones portuaires et le transport par canalisation. Ces réglementations comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord, et sur les règles de circulation...
- **L'identification des marchandises dangereuses** : les réglementations définissent 9 classes principales de marchandises dangereuses selon les propriétés des matières ou objets transportés :



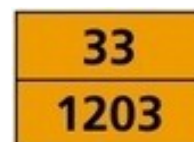
- **La signalétique du T.M.D par voie routière ou ferroviaire** : les véhicules transportant des marchandises dangereuses par voie routière ou ferroviaire sont identifiés à l'aide de panneaux de signalisation de couleur orange disposés à l'avant et à l'arrière d'une unité de transport.

Ces panneaux contiennent les informations suivantes :

Numéro d'identification du danger



Numéro Onu



- en partie supérieure, le **numéro d'identification du danger** : ce code numérique composé de deux ou trois chiffres identifie les dangers présentés par la matière. *Exemple : Le numéro d'identification du danger « 33 » correspond aux matières liquides très inflammables.*

- en partie inférieure, le **numéro O.N.U** : ces quatre chiffres constituent le numéro d'identification international de la matière. *Exemple : Le numéro O.N.U «1203» correspond à l'essence.*

Parallèlement à cette signalisation orange, les véhicules-citernes, les wagons-citernes, les véhicules ou wagons destinés au transport en vrac, ainsi que les colis contenant des marchandises dangereuses doivent porter des plaques-étiquettes indiquant les risques de la matière.

- **La signalétique du T.M.D par voie navigable** : les bateaux transportant certaines marchandises dangereuses doivent disposer des cônes ou des feux bleus (au nombre de un, deux ou trois) à leur bord, permettant de signaler le danger représenté par les marchandises transportées.
- **La signalétique du T.M.D par voie de canalisation** : pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.



Exemple de balisage jaune signalant le transport souterrain de gaz.

➤ Que dois-je faire en cas d'accident de T.M.D?



- PENDANT L'ACCIDENT :

- Je me protège, je m'éloigne de la zone de l'accident et je fais éloigner les personnes à proximité. Je ne tente pas d'intervenir moi-même.
- Je donne l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- Lors de mon alerte je précise le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.
- En cas de fuite de produit je ne touche pas ou n'entre pas en contact avec le produit.
- Je quitte la zone de l'accident : je m'éloigne si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Je rejoins le bâtiment le plus proche et me confins, je ferme les portes et les fenêtres, je bouche toutes les entrées d'air, j'arrête la ventilation, je m'éloigne des portes et fenêtres, je me rapproche d'un point d'eau.
- Je ne fume pas et j'évite toute flamme et étincelle
- Je coupe le gaz et l'électricité.

- Je me conforme aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

- J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Armorique 104.5 Mhz.

- Je ne tente pas de rejoindre mes proches ou d'aller chercher mes enfants à l'école.

- Je ne téléphone pas, sauf en cas de danger vital : afin de libérer les lignes pour les secours.



- APRES L'ACCIDENT :

- Si je me suis mis à l'abri, j'attends le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.